



## Pause méridienne, garderie, études surveillées Ce qu'il faut retenir...

Extrait du règlement intérieur disponible dans son intégralité sur le site Internet de la Ville,  
le Portail Famille et à l'Accueil Multiservices

Pour tout renseignement concernant la fréquentation de votre enfant  
aux restaurants scolaires, à la garderie et à l'étude surveillée, adressez-vous :

**Mairie de Fécamp - Accueil Multi-Services** - 1 Place du Général Leclerc - 76404 FECAMP

[fecampfamille@ville-fecamp.fr](mailto:fecampfamille@ville-fecamp.fr)

Tél. : 02.35.10.60.79 ou 02.35.10.60.37 ou 02.35.10.40.94 ou 02.35.10.60.92.

Du Lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

**Pause méridienne** : Il est impératif que les repas soient réservés 10 jours avant la consommation du 1<sup>er</sup> repas.

Les enfants sont admis en cantine après constitution du dossier d'inscription pour être prises en compte la semaine suivante (à l'année ou ponctuellement selon besoins). Les pièces justificatives à produire **OBLIGATOIREMENT** sont :

- Le livret de famille
- L'attestation des Allocations Familiales avec le quotient CAF de l'année en cours (de moins de 3 mois)
- L'avis d'imposition ou de non-imposition pour une famille non-allocataire
- Pour les parents séparés, l'accord écrit des deux parents et une photocopie de la carte d'identité

Les repas sont pré-commandés par le service municipal 48 heures avant la consommation (sans tenir compte du mercredi, samedi et dimanche).

- ✓ **Lundi** pour un repas pris le **jeudi**
- ✓ **Mardi** pour un repas pris le **vendredi**
- ✓ **Jeudi** pour un repas pris le **lundi**
- ✓ **Vendredi** pour un repas pris le **mardi**

- Pour les repas non réservés et si aucune pré-inscription en Mairie : application d'un tarif majoré.
- Pour annuler ou ajouter un repas, IMPERATIVEMENT le prévoir 2 jours ouvrés avant 9h30 via le Portail Famille ou auprès de l'Accueil Multi-Services. A défaut, les repas seront facturés.
- En cas de maladie, prévenir le jour même l'Accueil Multi-Services avant 9h30 (repas non facturé)
- Situation exceptionnelle en cas d'urgence - Enfant non pré-inscrit à la cantine : contacter l'Accueil Multi-Services la veille de la prise du repas.

### Résiliation

En cas de départ de l'enfant du restaurant scolaire, il suffit de faire parvenir à l'Accueil Multi-Services la demande de résiliation avec un préavis de 10 jours, faute de quoi les repas non pris seront facturés. La résiliation permet à la Ville de Fécamp de solder votre compte.

**Garderie** : lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Le matin, de 7h30 à 8h30 dans toutes les écoles maternelles et élémentaires
- Le soir uniquement pour les écoles maternelles de 16h30 à 18h00

Un enfant de maternelle ou de moins de 6 ans ne pourra jamais quitter seul l'établissement, et sera confié à son responsable, ou la personne majeure mandatée par ce dernier. Seuls les enfants expressément inscrits par les parents dans les garderies sont placés sous la responsabilité de la Ville de Fécamp.

**Etude surveillée** : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h00

Dispensée dans nos écoles élémentaires par des enseignants volontaires ou animateurs recrutés par la Ville, il s'agit d'apporter aux enfants une aide au travail personnel visant essentiellement à l'apprentissage des leçons.

**En cas de non-respect des horaires de garderie et d'étude surveillée, notamment après 18h00 (fermeture du service), l'enfant peut être placé sous la protection de la Police Nationale.**

**Tout enfant restant sur le site de l'école après 16h30 sera systématiquement redirigé vers l'étude surveillée ou la garderie ce qui fera donc l'objet d'une facturation.**

## **Exclusions**

Le non-respect manifeste et régulier des horaires limités à 18h00 le soir, le manque de respect envers le personnel ou tout comportement incorrect, pourra entraîner l'exclusion de l'enfant de la garderie pour une durée qui pourra s'étendre à l'année scolaire, et ce en concertation avec l'équipe pédagogique.

## **Les règles de vie à respecter**

**Nous vous demandons de lire et d'expliquer ces règles de vie à votre enfant.**

Durant l'interclasse, les enfants doivent rester dans l'enceinte de l'école.

Les espaces situés dans cette enceinte leur sont réservés afin qu'ils puissent jouer et participer à l'ensemble des activités organisées et proposées sur ce temps.

Néanmoins, il faut que chaque enfant respecte les règles de vie communes pour rechercher les meilleures conditions de vie collective pendant l'interclasse comme sur le temps scolaire.

### **Discipline et comportement**

#### **L'enfant a des devoirs :**

- Respecter les règles communes à l'école et au restaurant concernant l'utilisation des locaux (salle de restaurant, cour, préau, jeux, salle d'activité, limitation de l'espace),
- Respecter les règles en vigueur au sein du restaurant,
- Respecter les consignes données par le personnel lors de déplacements,
- Respecter les autres quel que soit leur âge, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents.
- Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas à sa table (partage).

#### **L'enfant a des droits :**

- Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement,
- Signaler à l'animateur responsable ce qui l'inquiète,
- Etre protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces ...),
- Prendre son repas dans de bonnes conditions : une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

En cas d'indiscipline notoire et répétée, un premier avertissement est adressé à l'enfant, sous forme de courrier aux parents. Ceux-ci sont invités à se présenter à une entrevue réunissant le personnel de surveillance et le responsable administratif de la commune.

Si la situation ne s'améliore pas, une sanction tendant à exclure provisoirement ou définitivement l'enfant pourra être prononcée par le Maire ou son représentant.